

232

E. 198-46

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'organisation et la fixation du traitement du personnel des écoles professionnelles. (N° 21, session de 1898.)

Nommée le 1<sup>er</sup> février 1898.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : POIRRIER (Seine).
- 2<sup>o</sup> — MILLIÈS-LACROIX. *Secrétaire*
- 3<sup>o</sup> — ALEXANDRE LEFÈVRE.
- 4<sup>o</sup> — LOURTIES.
- 5<sup>o</sup> — COMBES.
- 6<sup>o</sup> — PRILLIEUX. *Président*
- 7<sup>o</sup> — EUGÈNE MIR.
- 8<sup>o</sup> — GUSTAVE DENIS.
- 9<sup>o</sup> — DESMONS.



Small, illegible handwritten marks or scribbles located below the stamp.

Séance du 2 février 1898

M. Pillemer est nommé président ;

M. Hillis Loring est nommé secrétaire

Chaque des membres de la Com<sup>te</sup>

fait connaître l'opinion ~~de~~

sur le projet qui l'a concerné ;  
M. Loring est président de la Com<sup>te</sup> de l'Etat de l'Union & l'inspecteur  
de la situation de l'Etat, Le secrétaire,

Pillemer Président

pour l'année - L'assemblée

Séance du 18 février -

Le projet annuel de la dernière  
année est adopté.

M. Loring expose l'état de la  
législation en ce qui concerne les  
écoles professionnelles - et point  
de vue de leur organisation & de  
la fixation du traitement du  
personnel.

La Com<sup>te</sup> décide qu'il va bien  
d'entendre M. L. & l'inspecteur de  
l'Etat - publiquement & de la Com<sup>te</sup> -  
M. L. l'inspecteur de Commerce sera  
présent d'indiquer son point de vue.

La Com<sup>te</sup> s'ajourne pour entendre  
M. L. l'inspecteur de Commerce.

Le Président - Le secrétaire

Pillemer

Loring

Jour du 26 février.

Président de M. Pilleux

M. le Ministre du Commerce et des Colonies  
par le Can.

Il dit que la loi qui a rattaché les  
Ecoles primaires sup<sup>rs</sup> professionnelles au  
Ministère du Commerce est difficilement  
conciliable avec la loi de 1880 & le décret  
de 1884 qui lui placent sous l'autorité des  
deux Ministres dont l'un est le <sup>de</sup> 9<sup>ce</sup> du Commerce  
justement, ce qui touche les Ecoles Prof<sup>lls</sup>  
de la V. de Paris.

Ces Ecoles ont de caractère fort  
divers. On ne peut les diviser en des  
Ecoles manuelles, l'apprentissage. Il en est  
qui ont un caractère d'enseignement  
commun l'Ecole d'ouvrier, qui présente souvent  
un enseignement intégral; il en est qui  
sont plutôt des Ecoles scientifiques  
scientifiques comme l'Ecole de physique  
& de chimie ou un caractère artistique  
comme l'Ecole de la Harpe.

Il paraît naturel que les  
rattachés au Ministère de l'Industrie  
tandis que d'autres se rapportent plus  
naturellement au Ministère du  
Commerce & de l'Industrie. On  
a fait faire pour toutes ces Ecoles un  
réglement spécial.

Le but de la loi proposée est  
de permettre aux deux Ministres de  
la partager le droit des Ecoles de la  
V. de Paris.

M. le Ministre cite un certain nombre d'Écoles qui devraient être étendus au Ministère de Commerce, mais il dit qu'en France l'enseignement est précis; il en dépend peu de lui seul de la fin, le partage devra être fait d'accord avec le Ministère de l'Intérieur.

Le Ministre ne s'explique pas sur les Écoles supérieures qui devraient être étendus à l'un ou l'autre Ministère. La proposition de loi sur les Écoles nationales professionnelles. Leur régime est fixé par une loi.

Après quoi si la loi proposée au Sénat est votée la répartition des Écoles professionnelles de la Ville de Paris sera réglée par décret rendu sur les propositions communes des 2 Ministres.

Le Vœu est tenu.

~~Le Président~~

---

M. le Président est chargé de donner à M. le Ministre des Commerce & de l'Intérieur public son avis sur la proposition, pour être votée et concurremment, suivant le Vœu de la Commission.

Le Vœu est tenu.

Le Président.

Le Secrétaire.

Leçon du 27 Mars  
Président M<sup>r</sup> Pilleux.

M<sup>r</sup> le Président soumettra sa  
lettre qu'il a reçue de M<sup>r</sup> Clairin, comme  
M<sup>r</sup> de Paris.

à des difficultés d'incertitudes. . . . .

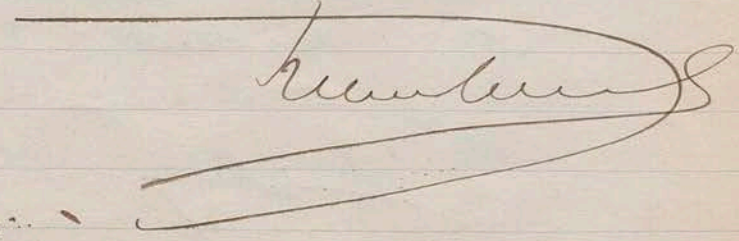
M<sup>r</sup> Doustie fournit quelques explications.  
M<sup>r</sup> Courcier <sup>développe</sup> dans ce qui a lieu  
s'approuve purement & simplement le projet  
de la.

M<sup>r</sup> Perrin appelle le langage de M. le  
Président.

Le C<sup>on</sup> décide de renvoyer l'examen  
de la question à une nouvelle séance  
& d'entendre M. Heuss, auteur d'un  
amendement.

Prochain réunion - Jeudi 3 Mars.  
Le Président,

Pilleux  
Le Secrétaire,



3

Séance du 3 Mars.

Président de M<sup>r</sup> Pillemer.

M. Pillemer est entendu pour le développement des avantages de son enseignement, ainsi énoncé :

Art. 1<sup>er</sup> - L'article 5 de la loi du 11 J<sup>u</sup> 1880 est modifié ainsi qu'il suit :

Le personnel est nommé par le conseil de cette école est communal, ou par le Préfet si c'est une école Départementale, sur la désignation de la Commission de surveillance & de perfectionnement instituée auprès de l'établissement par le Conseil Municipal ou par le Conseil Général.

Art. 2. - Aucun membre du personnel de écoles professionnelles, sauf les Directeurs & Directrices, n'a acquis le droit de pension sur le fonds de l'Etat. Mais les communes ou les départements dont ils relèvent, seront tenus de leur verser une retraite suivant les lois & règlements concernant les pensions civiles.

Art. 3 - Les articles 12 & 13 du décret du 17 Mars 1888, et 9 de l'article 48 de la loi du 27 Juillet 1893, en ce qui concerne les écoles professionnelles de Paris, ainsi que toute disposition contraire à la présente loi, sont & demeurent abrogés. —

H. H. Pillemer & Conclut

pour 9/9 questions à M. Kraus.  
La réunion est limitée à la  
Séance et envoi en - une nouvelle  
Étendue - qui sera bien lue de  
prochain, 1 heure avant le 4 au  
Le Président

Laithier

Séance du 7 Mars  
Président M. Pilleux

M. le Président pour la question de  
l'avis si la cour <sup>de</sup> est séparée  
pour ~~les~~ <sup>les</sup> ~~appartenance~~ au projet de  
loi qui lui est soumis.

M. le Président rappelle le § de  
l'article 48 de la loi du 27 juillet 1874;

M. le Président pour lecture d'une  
nouvelle lettre de M. Clavier, com-  
mune de la Ville de Paris. M. Clavier  
indique l'article 69 de la loi de finances du  
26 janvier 1892 - et concerne les écoles  
professionnelles de départements & non  
les écoles professionnelles de la Ville de Paris.

M. Clavier déclare être opposé au  
projet de loi. Il exprime l'opinion, qui  
a été d'ailleurs émise par la commission  
nominée de Bordeaux, qu'il paraît  
le C<sup>o</sup> d'Etat en émettant des difficultés  
pour régler l'org<sup>an</sup> & la fixation  
de traitements de personnel de



Lors de la session de la C. de Paris,  
le Comité avait été présenté au projet  
complet et en particulier sur la  
modification de traitement.

M. H. Coirier & Lefevre expriment  
le vœu ainsi que M. Locastis,  
M. Hillis. L'avis est de la même  
opinion.

Les <sup>opposants</sup> membres présents de  
la C. de P. (M. H. Coirier, Lefevre,  
Lacour & Hillis-Lacour)  
sont unanimes à espérer le  
projet de la C.

La C. a décidé d'entendre  
M. H. Coirier de l'Institut  
& de Commerce, avant de présenter  
son Rapport.

Le Président,

*Coirier*

Le Secrétaire,

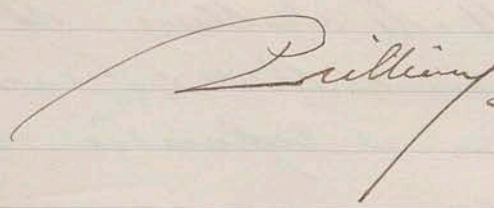
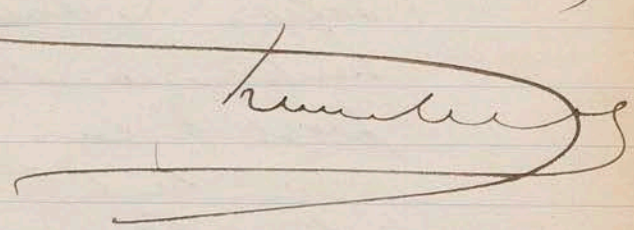
*Lefevre*

Liaison du 15 D<sup>r</sup> 1898.

Président de M. Pilleux.

La Cour<sup>de</sup> décide qu'elle se réunira  
le jour de la présentation <sup>de la séance précédente</sup> au Sénat, 14  
avant la séance, pour entendre M. Strauss  
au sujet de toute proposition qu'il a déposée.

Le Président,

Pilleux Le Secrétaire,  
 

Liaison du 18 D<sup>r</sup> 1898.

Président de M. Pilleux.

La Cour<sup>de</sup> entend M. Strauss, au sujet  
de son œuvre propre.

M. le Président rappelle l'honneur des  
Projet de loi <sup>Paris, le 15 Mars, précédents</sup> ~~appelé par la C<sup>de</sup>~~  
<sup>et après</sup> a été donné de régler par un loi les  
questions que la Cour<sup>de</sup> de commerce a été  
amenée à régler par un décret. Les  
difficultés n'ont pu encore être résolues.  
Lecture de la lettre de M. le Ministre de  
l'Int<sup>er</sup> <sup>des</sup> - publiez, du 12 Mars 1898.

M. le Président rappelle la communication  
de M. Strauss, au sujet concernant les  
Écoles ~~professionnelles~~ de la ville de  
Paris.

dit  
 M. Hureau ~~diff~~ que le 2 d'ici  
 s'est par le milieu l'accord sur le  
 caractère de l'œuvre au lieu de l'État  
 pub. & de l'État de l'œuvre & de l'État  
 pour les copies difficiles -

Le 1<sup>er</sup> d'oct de 1888, de la part de la direction de  
 l'œuvre - l'œuvre - & professionnel  
 de l'œuvre - et au lieu de l'œuvre &  
 de l'œuvre & de l'œuvre -

M. Hureau demande à l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 pour l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre -

Le 1<sup>er</sup> de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 est de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 pour l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre

Art 1<sup>er</sup> de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 au lieu de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre

Retire au comité de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre

Présentation par l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre

M. Hureau écrit sur l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre  
 de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre

la difficulté - pour garantir de  
provenances de C. M. et de Paris.  
L'au comité peut accepter par exemple  
les plus autorisés de C. M. et de Paris.

M. Lefevre demandé si le  
C. M. et de Paris acceptent d'être... des  
principes d'indépendance pour juger si  
c'est bien.

M. Strauss a fait la proposition  
d'avoir une collaboration avec  
un certain nombre de C. M.  
et de Paris. Sa consultation a été  
avec élection sur possible.

M. Decis demandé si le C. M. et de Paris  
pourrait avoir le droit de... de  
Paris tout.

M. Hesse dit qu'il a  
trouvé à Paris de C. M. et de Paris.  
Retrait de ceux qui ont  
droit de Paris. art...  
droit de Paris par exemple.  
Paris pour le droit  
de Paris. art... de  
ceux qui ont le droit  
de Paris.

M. le Comte a dit  
de ceux qui ont le droit  
de Paris et de Paris.  
de Paris et de Paris.  
de Paris et de Paris.  
de Paris et de Paris.

De... ..

11

( M. Nauwors, p<sup>r</sup> de S. M<sup>te</sup> de  
M. Clairin, M. Hatta &  
M. Arthur - p<sup>r</sup> de Recenseur de  
le C<sup>o</sup> des Let<sup>es</sup> de S. M<sup>te</sup> de  
Paris, avant conuergis - Jeudi  
16. devant le Sénat -

---

---

Lien de 22 d<sup>e</sup> 1888.

Président de M. Pilleux.

M. Nauwors p<sup>r</sup> de S. M<sup>te</sup> de  
Paris, l'ancien & dit sur M.  
Clairin, p<sup>r</sup> de la 4<sup>e</sup> c<sup>o</sup> de  
S. M<sup>te</sup> est qualifié pour  
parler au nom de S. M<sup>te</sup>.

M. Hatta ancien.  
M. Arthur, ancien.

M. Clairin, dit sur S. M<sup>te</sup> au  
Re. l'ancien de p<sup>r</sup> de & chaque séance  
& avec le préparé par M. Thaux.  
Ecole, professeur de L. de Paris  
l'Université grec, nouveau.  
Par suite de L. de 1888 &  
d'oct de 1888, l'Université fait au  
S. M<sup>te</sup> au d<sup>e</sup> de université &  
Préfet, inéluctable.

M. Clairin, par l'ancien p<sup>r</sup>,  
tr, complet, fait connaître & est

approuver le Rapport sur le projet  
 par M. Strauch. M. Clavin craint  
 qu'un projet avec l'approbation  
 de M. Strauch, serait un point de  
 vue de l'établissement de professeurs,  
 de l'implication de directeurs sans  
 classe de Ecole, qui se voitent  
 des professeurs & de la détermination.

Après l'audition de M. Clavin  
 la C<sup>des</sup> décide que M. le Président  
 demandera à M. M. les Ministres  
 de l'Int<sup>des</sup> / <sup>des</sup> / <sup>des</sup> & des Commerce  
 de vouloir bien coopérer avec  
 la C<sup>des</sup>, après le vote de la  
 séance.

Le Président, Le Secrétaire,

Trilling Trilling

Trilling de son

Président de M. Trilling.

M. le Ministre des Int<sup>des</sup> / <sup>des</sup> / <sup>des</sup> publie  
 et entend.

M. Trilling Président, rappelle bien  
 l'ancien des projets de loi  
 et s'agit aujourd'hui de reconnaître l'a-  
 vis de l'administration sur le projet de M<sup>e</sup>  
 Strauch, qui modifie le projet de loi de 1841

en y apportant une unité qui semble faire défaut à la situation actuelle telle qu'elle résulte des lois et règlements antérieurs. Le ministre s'oppose à la proposition de M<sup>r</sup> Strauss de créer un type d'école qui n'existe pas aujourd'hui - Le nouveau type ne serait ni public ni privé, comme les écoles d'aujourd'hui - Il participerait du caractère de chacune, ~~qu'il~~ entraînerait des modifications par suite de l'imitation de tiers autres que l'Etat ou le simple particulier dans l'exécution du nouveau type.

Le ministre se veut sans action sur la nouvelle école - Il n'a aucun rôle sur la possibilité d'en contrôler le programme.

Il y aurait nécessairement conflit, car des professeurs étaient nommés par les commissions de patronage et ne dépendant que d'un directeur qui ne serait pas désigné par le ministre.

Le ministre déclare que jamais l'Etat ne pourrait renoncer à la nomination des professeurs des Ecoles Professionnelles: donner le droit à des professeurs privés, qui ne nomment que des Instituteurs, serait un droit nouveau: ce serait une atteinte au droit primordial de l'Etat.

M<sup>r</sup> le Président et Strauss estiment qu'il n'y a aucun inconvénient en ce qui concerne Paris, le ministre reconnaît que la Ville fait de grands sacrifices pour ces écoles et qu'il y a lieu de l'encourager dans cette voie.

M<sup>r</sup> Strauss ne prétend en aucune façon





programme des livres publiés en vertu de  
l'arrêté de l'Institut public.

Le comité pour Strauss avait écrit à  
cette autre commission l'écrit : Ecole municipale.

4. Le ministre a demandé la suppression de  
cette ou pour Strauss avec quelques  
modifications matérielles l'écrit pour son  
honneurs avec la citation.

M. le D. Sauer l'écrit l'un pour  
renouveler l'écrit par M. le ministre de  
l'Institut public.

M. Strauss, qui a été couronné à la  
Réunion, l'écrit sur M. le ministre de  
l'Institut public, l'écrit un comité pour  
en exécuter, - et l'écrit sur la solution de  
la question fait encore retarder. M. Strauss  
qui demandait à l'Institut il avait demandé  
d'un son écrit l'écrit qu'il avait  
dépensé & que l'Institut avait adopté,  
sans quelques légères étendues.

M. le directeur écrit la copie finale  
du rapport & l'un l'écrit de M. Lauer  
la copie finale sur le comité pour  
impression & distribution avec un exemplaire  
& à M. Strauss.

La séance est levée.  
Le Président.  
Pillieux

Séance du 20 nov.

Président de M. Pilleux

M. Strauss assiste à la séance

Après un échange de vues, la Commission décide que M. le Ministre du Commerce sera entendu sur le projet présenté par M. le D<sup>r</sup> des Sciences physiques au nom de M. le Ministre de l'Int<sup>er</sup> Publi<sup>c</sup>.

Le Président :

Pilleux

Séance du 24 nov.

Président de M. Pilleux

M. le Ministre du Commerce assiste à la séance. - M. Strauss également.

M. le Président expose à M. le Ministre que le C<sup>on</sup> a été saisi par M. le Ministre de l'Int<sup>er</sup> Publi<sup>c</sup>, qui est le comité paritaire du projet de loi C<sup>on</sup>.

M. le Ministre s'en réfère au C<sup>on</sup> d'arr<sup>êt</sup>ement <sup>de</sup> judiciaire.

Le Sec<sup>ré</sup>taire prof<sup>esse</sup>ur - Il a pu faire au projet avec le contrôle de l'Etat. Il traitera le questionnaire avec rapidité.

M. le Ministre s'adresse à la C<sup>on</sup> de charge la C<sup>on</sup>. - Le contrôle de l'Etat doit être exercé par un haut fonctionnaire - M. le Ministre de Com<sup>mer</sup>ce - Il s'agit d'un rapport sur le projet de loi de la C<sup>on</sup> sur le <sup>de</sup> l'Int<sup>er</sup> Publi<sup>c</sup> de M. de





Séance du mardi 27 août, -

Président à M. Dilligent, -

M. le Ministre du Commerce assiste à la séance.

M. le Ministre du Commerce présente à la Commission, article par article, les modifications qu'il lui paraîtrait convenable d'apporter au texte primitivement adopté, pour le mettre en harmonie avec le décret du 11 août, et de rattacher au Ministère du Commerce, sous le Ecole professionnelle de la Ville de Paris.

Deviens observations, l'ordre s'est changé, à la suite de cette discussion, M. le Ministre du Commerce s'engage à faire venir à la Commission, à très-bref délai, le texte précis qu'il serait disposé à accepter.

Le Président, -

Dilligent

Séance du 5 D<sup>r</sup> 1900.

Président de M. Pilleux -

M. Pilleux rapporteur donne lecture du  
texte amendé, présenté par M. le Ministre  
du Commerce -

La Commission adopte <sup>à l'unanimité</sup> le projet -  
& prie M. Pilleux, rapporteur de déposer  
un rapport supplémentaire qui mentionne  
l'avis du C<sup>o</sup> d'Etat -

Le Président,

Pilleux

Séance du 6 D<sup>r</sup> 1900.

Président de M. Pilleux.

M. Pilleux rapporteur donne lecture de son  
Rapport supplémentaire sur le projet qui a été  
adopté dans la séance d'hier -

Le cou<sup>se</sup>il approuve le rapport -

Pilleux

